

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

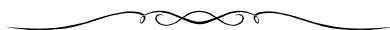
Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, STEBER Camille, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, COULOMB Jean-Jacques, COLLOMBON Danièle, BIAVA Patrick.

ABSENTS REPRESENTES :

MM. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à M. CASTINEL Louis.
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. SOMA Jacques donne procuration à M. PASCAL Paul.
M. ZOTIAN André donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle.
Mme BUFFA Laetitia donne procuration à M. BIAVA Patrick

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme TRICON Karine.



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2011.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition ne participent pas au vote).



DELIBERATION N° 1 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PLU

Par délibération du 14/02/2011, à la demande des élus de l'opposition, la commission PLU a été modifiée. Aujourd'hui, Messieurs PASCAL Paul et GAIDON Jean élus majoritaires, pour des raisons personnelles, ne souhaitent plus siéger à cette commission. M. le Maire propose donc de les remplacer par M. CASTINEL Louis et Mme CHATZOPOULOS Eliane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la liste suivante des membres de la commission PLU :

- M. le Maire, Président de droit ;
- M. FABRE Claude, Président délégué ;
- M. INES Claude ;
- M. CASTINEL Louis ;
- Mme CHATZOPOULOS Eliane ;
- Mme MISTRAL Jacqueline ;
- M. COULOMB Jean-Jacques ;
- Mme COLLOMBON Danièle ;
- M. BIAVA Patrick.

DELIBERATION N° 2 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

La commune a reçu la circulaire préfectorale relative à l'avis donné sur le taux de l'indemnité de logement applicable aux instituteurs pour l'année 2010.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a entériné la proposition d'augmentation de 2 % portant le montant de l'IRL à 3.294,18 €. €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient pour l'année 2010, le taux de 3.294,18 € pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs

DELIBERATION N° 3 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DES SOURCES D'ARGENS

Suite au retrait du Syndicat, des communes de Bras, Brue-Auriac, Pourcieux, Rougiers et Seillons Source d'Argens, les statuts doivent être modifiés, notamment l'article 2 portant sur la composition du Syndicat.

Dorénavant, le SIE Source d'Argens regroupe les communes suivantes : Nans-les-Pins, Ollières, Plan d'Aups Ste-Baume, Pourrières, Saint-Maximin la Ste-Baume, Saint-Zacharie et Tourves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des statuts du SIE Source d'Argens annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE POUR LA PREPARATION DU CAP PETITE ENFANCE

Compte tenu de l'intérêt de la VAE pour la formation professionnelle des agents de la collectivité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide de payer les frais d'accompagnement de la validité des acquis de l'expérience pour le CAP Petite Enfance présenté par Mme EMBARKI ;
- Dit que la dépense de 850 € est prévue au BP 2011 – Compte 6184 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 5 : GESTION DURABLE DE LA FORET – RENOUELEMENT DE L'ADHESION PEFC

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint-Zacharie possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Pour cela, de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Provence-Alpes-Côte d'Azur durant la période d'adhésion ;
- De s'engager à ne pas réaliser de pratiques entrant dans le champs des non-conformités identifiées par PEFC France et par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son référentiel régional ;
- D'accepter que la présente adhésion soit rendue publique ;

- De demander le droit d'usage de la marque PEFC ;
- D'accepter et de faciliter la mission de l'organisme certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur pouvant être amenés à effectuer des sondages de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion ;
- D'accepter le principe d'amélioration continue de la démarche PEFC qui peut engendrer des modifications du cahier des charges ; la poursuite de l'adhésion sera alors conditionnée à un nouvel engagement du propriétaire sur ces modifications ;
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Les communes forestières du Var prennent en charge la cotisation PEFC pour les 5 années à venir.



M. le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu des délégations qui lui ont été attribuées, il a signé un marché à procédure adaptée pour la création d'un logement social au 11, Bd Palissy. Les entreprises retenues sont :

- **Lot 1 : Démolition – Gros œuvre Maçonnerie – Etanchéité – Carrelage**
 Entreprise FABRE Bâtiment sise à Saint-Maximin – 83470
 Tranche ferme : 44.943,89 € HT (47.415,80 € TTC)
 Option 1 : 1.955,61 € HT (2.063,17 € TTC)
- **Lot 2 : Menuiseries extérieures – Serrurerie – Menuiseries intérieures bois**
 Entreprise TOE sise à Saint-Zacharie - 83640
 Montant HT : 16.673 € (17.590,02 € TTC)
- **Lot 3 : Cloisons doublages – Faux plafonds**
 SPPR sise à Saint-Maximin - 83470
 Montant HT : 6.606 € (6.969,33 € TTC)
- **Lot 4 : Peinture**
 EPL sise à Nans-les-Pins - 83860
 Montant HT : 3.276,16 € (3.456,35 € TTC)
- **Lot 5 : Electricité – Chauffage électrique – Courants faibles**
 ITEL NIRONI sise à Barjols - 83670
 Montant HT : 7.784 € (8.212,12 € TTC)
- **Lot 6 : Plomberie – Sanitaire**
 SARL DESCHAND PANI sise à Saint-Maximin - 83470
 Montant HT : 4.332,80 € (4.571,10 € TTC)

M. le Maire précise que Les dépenses sont inscrites à l'article 2313 du Budget communal 2011

